

Centre Les Bains - Règlement intérieur

Arrêté n°2023-01

Vu :

- le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-21
- le code du sport, notamment les articles L. 322-7 à L.322-9, D.322-11 à R.322-18, A.322-4 à A.322-7
- la délibération n°2 du Conseil Municipal en date du 21 octobre 2022 portant sur la reprise en régie directe l'établissement « Les Bains de Dieppe »

Considérant :

- la nécessité de réglementer le fonctionnement du Centre Les Bains dans l'intérêt du bon ordre, de l'hygiène et de la sécurité publique
- le besoin de réglementer les conditions d'accès aux services proposés, et notamment la vente d'entrées et/ou d'activités

ARRETE

Article 1 : Préambule

Le présent règlement intérieur fait l'objet d'un affichage à l'entrée de l'établissement. Tout titulaire d'un droit d'entrée est réputé en avoir pris connaissance et avoir accepté l'ensemble des dispositions, ce préalablement à tout achat dudit droit d'entrée quel qu'il soit. Les présentes dispositions sont amenées à évoluer à tout moment. Leur application entrera alors en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnement conclus postérieurement à cette modification.

La vente et l'accès au centre Les Bains sont interdits à tout enfant de moins de 8 ans non accompagné d'une personne majeure ayant autorité. Les espaces forme (Wellness & spa) sont interdits aux moins de 18 ans non accompagnés.

Ce règlement vaut pour tous, afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche - détente, loisirs ou sport - dans les meilleures conditions.

Article 2 : Caractéristiques des entrées et activités

Tarifification selon les tranches d'âge :

- Gratuité : moins de 3 ans
- Tarif Enfant : de 3 à 17 ans
- Tarif Adulte : à partir de 18 ans
- Tarif Senior : à partir de 55 ans

A. CATEGORIE « ENTREES »

ENTREE UNITAIRE			CARTE DE 10 ENTREES	
ESPACE AQUATIQUE		ENTREE ACCESS	ESPACE AQUATIQUE	10 ENTREES ACCESS
UNITAIRE	FAMILLE			
Accès libre aux bassins		Accès libre aux espaces aquatique et Forme (Wellness & Fitness)	Accès libre aux bassins	Accès libre aux espaces aquatique et Forme (Wellness & Fitness)
Ticket vendu à l'unité			Carte nominative et cessible	Carte nominative et non cessible
Mineurs et majeurs		Majeurs	Mineurs et majeurs	Majeurs
Valable uniquement le jour de l'achat			Les entrées peuvent être utilisées de manière échelonnée sur 6 mois à compter du jour de l'achat. (ni reprise ni reportée ni échangée)	

B. CATEGORIE « PASS ACTIVITES »

SEANCE	PASS 10 SEANCES	STAGE NATATION VACANCES	ECOLE DE NATATION (PASS ANNUEL)
Accès après inscription		5 séances (5 jours)	1 séance hebdomadaire
		Inscription obligatoire	
Séance vendue à l'unité	Pass nominatif et personnel		
Valable uniquement le jour de l'achat	Valable 6 mois à partir de la date d'achat	Pendant les vacances scolaires	De septembre à juin – hors vacances scolaires
	Toute séance non utilisée dans ce délai sera perdue (ni reprise ni reportée ni échangée)		

*activités sur inscription – sous réserve de places disponibles.

C. CATEGORIE « ABONNEMENTS »

Paiement de la carte d'accès (s'ajoute au prix de l'abonnement au moment de la souscription)

AQUA	ACCESS	ACTIV	ABSOLU
Accès illimité à l'espace aquatique	Accès illimité aux espaces aquatique et Forme (Wellness & Fitness)*	Accès illimité aux espaces aquatique et Forme (Wellness & Fitness)* + Accès aux activités Aqua / Fitness Hors Aquabike	Accès illimité aux espaces aquatique et Forme (Wellness & Fitness)* + Accès aux activités BASIC et PREMIUM**
Mensuel jusqu'au printemps 2023 ; Annuel au comptant et par prélèvement à compter de mai 23			
Mineurs et majeurs	Réservé aux personnes majeures		

*hors prestations SPA

**activités sur inscription – sous réserve de places disponibles

D. CATEGORIE « SPA »

Les prestations SPA proposées par le centre sont affichées à l'accueil du centre ainsi que sur le site internet www.lesbainsdedieppe.fr.

Les prestations sont accessibles sur réservation auprès de l'accueil du centre. Toute annulation inférieure à 48h entraînera la conservation des arrhes versés soit 30% et si elle est effectuée dans les moins de 24h, le montant de la prestation réservée sera totalement facturée.

Les soins sont vendus à l'unité et sont valables uniquement le jour de la date de réservation du soin.

Article 3 : Modalités d'achat et conditions d'accès

Toutes les prestations de l'article 2 sont commercialisées directement à l'accueil du centre, excepté pour l'acquisition de contremarques (CE). Toute remise de titres d'entrée, en dehors de ce cadre, sera irrecevable et ne pourra faire l'objet d'aucune réclamation.

La réservation des activités doit être effectuée sur le module de réservation via le site internet www.lesbainsdedieppe.fr. Elle est faite dans la limite des places disponibles.

Les entrées, les activités ainsi que les abonnements paiement comptant peuvent faire l'objet d'un « bon cadeau » acheté sous forme de contremarque nominative à la caisse du centre ou sur le module de réservation via le site internet où celle-ci sera ensuite échangée par le porteur du bon contre le titre d'entrée définitif.

Accès aux installations

Seul le port du maillot de bain et boxer est autorisé. Le port d'un caleçon, d'un short de bain ou d'une combinaison est interdit. Le personnel de surveillance se réserve le droit de refuser l'accès au bassin en cas de non-respect de cette consigne liée à l'hygiène.

Le bonnet de bain n'est pas obligatoire pour les usagers.

Le pourtour des bassins, le sauna et le hammam sont interdits à toute personne qui ne serait pas en tenue de piscine, pieds nus, à l'exception des membres du personnel pour des raisons de service à condition de porter des "sur-chaussures".

Le passage par le vestiaire est obligatoire pour tous les usagers. Les cabines de déshabillage sont les seuls lieux autorisés dans l'établissement pour se changer.

Les vêtements et affaires personnelles seront obligatoirement consignés dans un casier vestiaire.

Concernant l'accès à l'espace bien-être (*sauna, hammam et spa*), l'âge minimum d'accès est de 18 ans.

La tenue de bain est obligatoire pour accéder à cet espace, dans les mêmes conditions et limites définies pour l'espace aquatique.

Le port du bracelet pour l'espace forme est obligatoire, le personnel pourra être amené à effectuer des contrôles.

Les usagers sont informés que les bassins sont traités au chlore et que des traitements de choc peuvent être nécessaires. Il convient donc d'éviter de se baigner avec des maillots fragiles et de valeur, ainsi qu'avec ses bijoux.

Les caméras embarquées sont strictement interdites dans l'enceinte du centre à l'exception de l'activité bébés nageurs après autorisation du maître-nageur encadrant.

Article 4 : Horaires d'ouverture et cas de fermeture du centre

Le centre aquatique des Bains de Dieppe est soumis aux lois et règlements applicables aux établissements sportifs recevant du public et à toute réglementation applicable aux activités se déroulant dans le centre. Les horaires d'ouverture de l'établissement au public sont arrêtés par décision de la Ville de Dieppe pour la réalisation et la gestion du centre aquatique. Ils sont affichés à l'entrée du centre.

L'accès aux différents espaces est possible suivant les horaires d'ouverture affichés au sein de l'établissement et indiqués sur le site internet. Les horaires sont susceptibles d'être modifiés à tout moment, les abonnés en sont informés par voie d'affichage dans le centre.

Dans le cas où un changement d'horaires d'ouverture du centre aquatique ou la suppression définitive d'un type d'activité rendrait impossible l'utilisation de l'abonnement par l'abonné, ce dernier pourra faire une demande dûment justifiée de résiliation de son abonnement dans les conditions du présent règlement.

Chaque contrat conclu tient compte de la période de fermeture annuelle.

L'admission du public et la délivrance des tickets d'entrée cessent 45 minutes avant l'heure fixée pour la fermeture. Les usagers sont tenus de quitter les installations et de se diriger vers les vestiaires 20 minutes avant la fermeture qui sera signalée par un appel sonore.

L'établissement pourra être fermé exceptionnellement ou l'accès à certains de ses équipements empêchés, afin de procéder à des travaux de réparation ou d'entretien.

L'établissement en avertira ses usagers par affichage.

La responsabilité de l'établissement et de la Ville de Dieppe ne pourra en aucun cas être engagée en cas de fermeture pour cause d'entretien, de réparation ou de force majeure.

Toute sortie de l'établissement est définitive.

Article 5 : Tarifs

L'accès au centre pendant les heures d'ouverture est subordonné au paiement d'un droit d'entrée.

Le bénéfice d'un tarif préférentiel est soumis à la présentation du justificatif adéquat. Ces tarifs sont affichés à la caisse de l'établissement. Les employés autres que ceux en service à la caisse ne pourront jamais, sous aucun prétexte, percevoir le montant des droits d'entrée. Il ne pourra être délivré aucun titre d'entrée avec paiement au comptant en dehors des périodes d'ouverture des caisses.

Les cartes d'abonnement sont individuelles et personnelles. Elles sont donc nominatives, non cessibles, non prorogables, ni remboursables (sauf dans les cas précis et prévus dans le contrat d'abonnement).

Les prix pratiqués sont affichés à l'accueil du centre Les Bains en euros et en toutes taxes comprises. Ils sont également consultables sur le site internet ainsi que sur format papier disponible à l'entrée.

Ils entrent en vigueur à compter de leur affichage. Toute modification s'applique aux contrats d'abonnements conclus postérieurement à son entrée en vigueur.

Toute demande de remplacement de carte (en cas de perte, vol ou dégradation) viendra immédiatement annuler la précédente et sera facturée.

Le bénéfice de tarifs préférentiels est subordonné à la présentation des justificatifs afférents (pièces d'identité pour les catégories d'âge). À défaut, l'utilisateur ne pourra se prévaloir du tarif préférentiel.

Article 6 : Prix et paiement

Le centre aquatique des Bains de Dieppe accepte les espèces, les cartes des réseaux Carte Bleue/ visa Mastercard, les chèques bancaires ou postaux.

Pour les abonnements aux Ecoles de natation, des conditions spécifiques de paiement en trois fois par chèques Bancaires.

En cas de modification de domiciliation bancaire au cours de l'abonnement, l'utilisateur doit remplir une nouvelle demande de prélèvement et remettre un nouveau relevé bancaire aux Bains de Dieppe, et ce, dans un délai de 2 semaines avant le prochain prélèvement afin d'éviter les frais d'impayés.

Un mandat dûment complété et signé sera conservé par la Direction du centre aquatique. Les prélèvements s'effectueront le 5 du mois.

En cas de rejet de prélèvement, l'accès pourra être interdit jusqu'au règlement du solde dans sa globalité. En cas d'incident de paiement, le montant du prélèvement devra être réglé directement au Trésor Public par un autre moyen de paiement.

En aucun cas l'arrêt des prélèvements par l'utilisateur sur ordre donné à sa banque ne peut constituer résiliation du contrat. Le terme du contrat interviendra de plein droit au terme du contrat sans qu'il soit nécessaire pour l'utilisateur d'envoyer une lettre de résiliation.

Tous les règlements devront être effectués en euros à l'ordre de « le Régisseur ».

Ventes en ligne

Le(s) service(s) proposés peuvent être passés en ligne et sera (seront) facturé(s) sur la base du tarif en vigueur au moment de la validation de la commande et sous réserve de disponibilité. Les prix ne pourront être modifiés une fois la commande du client passée.

Seul le prix des services commandés sur le site et la date de commande en question font foi. Les services demeurent propriété du centre aquatique les Bains de Dieppe jusqu'au paiement complet du prix.

Toute commande en ligne suppose l'adhésion sans restriction ni réserve aux présentes conditions générales et au Règlement Intérieur du centre aquatique des Bains de Dieppe à tout moment sur le site Internet.

Un récapitulatif des informations des prestations choisies est communiqué à l'utilisateur via l'adresse e-mail de confirmation de sa demande.

L'utilisateur s'engage à payer le prestataire lors de la conclusion du contrat ou aux dates prévues par celui-ci conformément aux modalités de paiement.

Le débiteur d'une obligation de payer aux termes de la présente convention, sera valablement mis en demeure par la seule exigibilité de l'obligation, conformément aux dispositions de l'article 1344 du Code civil.

Dans tous les cas, la fourniture en ligne du numéro de carte bancaire et la validation finale de la commande vaudront preuve de l'intégralité de ladite commande conformément aux dispositions de la loi française du 13 mars 2000 et vaudront exigibilité des sommes engagées par la commande.

Cette validation vaut signature et acceptation expresse de toutes les opérations effectuées sur le site.

Les registres informatisés, conservés dans les systèmes informatiques du vendeur dans des conditions raisonnables de sécurité, seront considérés comme des preuves des communications, des commandes et des paiements intervenus entre les parties.

Il est expressément convenu que, sauf erreur manifeste de la part du vendeur, les données conservées dans le système d'information du vendeur ont force probante quant aux commandes passées par l'utilisateur. Les données sur support informatique ou électronique constituent des preuves valables et en tant que telles, sont recevables dans les mêmes conditions et avec la même force probante que tout document qui serait établi, reçu ou conservé par écrit.

L'archivage des bons de commande et des factures est effectué sur un support fiable et durable de manière à correspondre à une copie fidèle et durable conformément à l'article 1348 du Code Civil français.

Article 7 : Absence de rétractation

Dans la mesure où le bulletin d'abonnement est souscrit sur les lieux de la commercialisation de la prestation, aucun délai de rétractation tel que prévu à l'article L.121-21 du code de la consommation ne s'applique. Ce contrat lie les parties dès sa signature.

Article 8 : Prolongation de l'abonnement annuel

L'abonnement annuel pourra être prorogé en cas d'impossibilité d'utilisation par l'abonné pour cause de santé ou professionnelle qu'il ne pouvait ni prévoir, ni éviter au moment de la conclusion du contrat. Cette cause devra être dûment justifiée par un certificat médical de moins d'un mois ou par une attestation employeur ou Pôle emploi.

Cette prolongation ne pourra se faire qu'en cas d'empêchement d'une durée minimale de 30 jours et maximale de 3 mois consécutifs.

La demande de prolongation de l'abonnement devra être adressée à la Direction du centre aquatique LES BAINS par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre en s'adressant à l'accueil du centre.

Article 9 : Résiliation de l'abonnement

Article 9.1 : Résiliation à l'initiative de l'abonné

Causes de résiliation :

MOTIFS	MODALITES	JUSTIFICATIFS
Etat de santé impliquant une incapacité de pratique sportive de plus de 3 mois	Préavis d'1 mois	Certificat médical de moins d'1 mois indiquant l'incapacité de plus de 3 mois
Licenciement économique postérieur à l'inscription	Préavis d'1 mois	Justificatif prouvant le changement de situation et indiquant clairement la date de notification (attestation employeurs, Pôle emploi, résiliation de bail)
Mutation professionnelle de l'abonné ou de son conjoint entraînant un déménagement de l'abonné	Préavis d'1 mois Eloignement de plus de 50 km du centre	
Suppression définitive d'un type d'activité*	Aucun préavis	- Attestation de la Direction relative à la suppression de l'activité - Extraction du système monétique listant les passages de l'abonné
Changement d'horaire entraînant une impossibilité pour l'abonné de bénéficier de son abonnement**	Aucun préavis	- Attestation de la Direction relative à la modification du changement d'horaire - Extraction du système monétique listant les passages de l'abonné

**toute suppression de cette activité dans le planning hebdomadaire du centre. Ne sont pas ici visés le changement d'horaire ou le changement de niveau d'intensité de l'activité.*

***l'abonné aura la possibilité de demander la résiliation de son abonnement si le changement d'horaires ne lui permet plus d'utiliser son abonnement, dans aucune de ses composantes.*

Modalités de résiliation :

Toute demande de résiliation doit être adressée à la Direction du centre aquatique, par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre et dûment justifiée. À défaut, aucune réclamation ne sera reçue et traitée.

Tout mois commencé étant dû, la résiliation prendra effet à compter de la fin du mois de la date de réception de la demande dûment justifiée par lettre recommandée avec accusé de réception ou par la remise en main propre à l'accueil du centre sous réserve de préavis.

Le centre procédera alors au remboursement :

- en cas de paiement comptant = remboursement des mois non consommés.
- en cas de prélèvement mensuel = arrêt du prélèvement pour le mois suivant la prise d'effet de la résiliation.

Article 9.2 : Résiliation-sanction à l'initiative du centre

L'abonnement sera résilié de plein droit par le centre aquatique :

- en cas de non-paiement partiel ou total des échéances contractuelles,
- en cas de non-respect du caractère nominatif,
- en cas de non-respect du règlement intérieur (tenue inadéquate, non-respect des règles de sécurité...),
- en cas de comportement de nature à troubler de manière grave ou répétée la tranquillité des autres usagers ou du personnel du centre (notamment propos agressifs, insultants envers les autres usagers ou personnel, actes de détérioration intentionnels...).

L'abonné en infraction se verra interdire l'accès aux installations. La Direction du centre conservera l'intégralité des sommes déjà versées.

Article 10 : Réclamation

Toute réclamation sera adressée au centre Les Bains par lettre recommandée avec accusé de réception ou déposée en main propre.

Article 11 : Assurances et responsabilités

Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées de leur fait aux installations.

Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

La responsabilité de l'établissement n'est susceptible d'être engagée que pendant les heures d'ouverture, et seulement vis-à-vis des usagers en règle avec le présent règlement.

Aucun recours ne peut être exercé contre la Ville de Dieppe ou contre la direction de l'établissement pour les objets égarés ou dérobés dans l'établissement.

Conformément à l'art L.321-1 du code du sport, le centre est assuré pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle des enseignants et de ses préposés.

Toutefois, sa responsabilité ne pourra, en aucun cas, être engagée si le dommage résulte d'une inobservation par les usagers des règles de sécurité prévues dans le règlement de service des différents espaces, de l'utilisation inappropriée des installations et du matériel.

L'utilisateur doit s'assurer qu'il est bien couvert :

- En cas de préjudices causés à autrui ou à des biens
- Pour les activités qu'il aura choisies

Les vestiaires du centre aquatique LES BAINS ne font pas l'objet de surveillance. Les usagers ne doivent pas laisser leurs affaires personnelles en dehors des casiers prévus à cet effet. Les casiers ne sont en aucun cas des coffres forts. Leur système de fermeture interdit tout dépôt de biens de valeur.

Article 12 : Sécurité et hygiène

La Direction du centre ainsi que ses agents se réservent le droit de refuser l'accès au centre et ses installations à toute personne ne présentant manifestement pas les garanties de propreté, de sobriété et de bonne tenue.

Lors de l'achat de titre d'entrée, l'utilisateur déclare avoir fait contrôler par un médecin son aptitude à pratiquer une activité sportive.

La Direction du centre attire l'attention des usagers sur le fait que certaines activités au sein du centre peuvent présenter des risques pour leur santé. Le centre déconseille formellement aux usagers en mauvais état de santé ou présentant des problèmes de santé d'ordre cardiaque, respiratoire ou osseux de pratiquer des activités susceptibles d'aggraver leurs troubles médicaux.

Pour accéder aux plages, le passage sous la douche et dans le pédiluve est obligatoire. Une personne refusant de passer sous la douche avant la baignade peut-être refusée sur les bassins. Il en est de même au retour des terrasses extérieures, notamment en cas d'utilisation de produit de protection solaire.

L'ensemble des activités se fait sous la surveillance d'une personne qualifiée, ayant un diplôme reconnu pour la pratique de l'activité.

L'utilisateur s'engage par ailleurs à prendre toutes précautions nécessaires pour sa santé, sa sécurité et son hygiène et à respecter les consignes du centre. Il certifie avoir pris connaissance et à se conformer au règlement affiché dans le centre et mis à disposition lors de l'achat du titre d'entrée.

Pour des raisons de sécurité, d'hygiène et de bienséance, il est interdit aux usagers :

- de pénétrer dans les zones interdites signalées par les pancartes
- de courir dans les vestiaires
- de crier ou de faire du chahut dans les vestiaires
- de pénétrer avec des objets susceptibles de blesser
- d'introduire ou d'utiliser dans l'établissement tout objet, flacons ou bouteille en verre
- de fumer à l'intérieur de l'établissement
- de boire de l'alcool dans l'établissement
- d'avoir une tenue contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles
- de jeter des papiers, objets et déchets de tout genre ailleurs que dans les corbeilles
- d'utiliser les transistors ou tout autre appareil émetteur ou amplificateur de son.

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé à un éducateur et au responsable de l'établissement.

Les prises de vues, photographiques ou vidéo, sont soumises à l'autorisation de la direction. Les caméras embarquées sont strictement interdites dans l'enceinte du centre à l'exception de l'activité bébés nageurs après autorisation du maître-nageur encadrant.

Les usagers doivent respecter les indications données par le personnel de l'établissement sous peine d'exclusion immédiate et/ou poursuites judiciaires. L'ensemble du personnel est placé sous l'autorité du responsable de l'établissement ou de son représentant qui peut prendre toutes les mesures nécessaires à assurer le bon ordre et la sécurité. Une personne exclue ne peut prétendre au remboursement de son entrée. Toute sortie est définitive.

Le détail de l'organisation de la sécurité sur le site est disponible dans le Plan d'Organisation des Secours et de la Sécurité (POSS).

L'entrée à l'espace WELLNESS (espace Cardio et Bien-être) est interdite aux personnes mineures.

Ne sont pas admis dans l'établissement :

- les personnes en état d'ivresse ou ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers.
- les personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses,
- les animaux, même tenus en laisse ou portés dans les bras.

Suivi sanitaire :

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins 2 fois par jour par le personnel de surveillance ou le partenaire technique.

Les résultats des analyses du laboratoire départemental d'hygiène sont affichés à l'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins. Les bassins sont placés sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs (MNS) habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité.

Les M.N.S sont en poste pour la sécurité et l'hygiène ; les usagers sont tenus de respecter leurs recommandations et observations.

Article 13 : Continuité du service et arrêts techniques

La Ville de Dieppe est tenue d'assurer la continuité du service dans la limite des horaires d'ouverture.

Sauf nécessité impérieuse, la durée de l'arrêt technique annuel ne doit pas excéder 10 jours. Le centre programme les opérations envisagées un mois avant le début de l'arrêt.

Article 14 : Groupes

Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent Règlement et les règles supplémentaires suivantes qui leur sont propres :

Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (centre de vacances, etc...), encadré de moniteurs selon les modalités prévues par l'arrêté du 8 décembre 1995 modifié par l'arrêté du 19 février 1997 et par l'arrêté du 4 août 2000 si dessous rappelées :

Pour les enfants de plus de 6 ans :

- 50 enfants au maximum dans l'eau (effectif maximum à moduler en fonction des impératifs de sécurité et de surveillance),
- un animateur pour 8 enfants sera présent dans l'eau.

Pour les enfants de moins de 6 ans :

- 20 enfants au maximum dans l'eau,
- un animateur pour 5 enfants sera présent dans l'eau.

Au bord du bassin, la surveillance et la sécurité nautique assurées par les maîtres-nageurs de l'établissement ne dégagent pas la responsabilité des animateurs vis-à-vis des enfants qu'ils encadrent.

L'accueil des groupes s'effectue sur réservation préalable au plus tard la veille par téléphone.

En cas de très forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé, ne pourront accéder à la piscine.

Si un défaut d'assiduité est constaté (2 absences consécutives après réservation) la réservation suivante pourra être annulée.

Les moniteurs du groupe doivent rassembler le groupe lors des entrées et des sorties.

Ils veilleront à ce qu'aucun membre du groupe n'accède aux vestiaires ou ne sorte de l'établissement sans être accompagné d'un moniteur.

Le responsable du groupe doit signaler la présence de son groupe au maître-nageur, notamment lors de l'arrivée du groupe au bassin afin de lui indiquer le nombre de personnes qui le composent. Les animateurs du centre devront se conformer aux prescriptions du responsable du groupe ainsi qu'aux consignes et signaux de sécurité.

Le bonnet de bain est obligatoire pour les enfants accueillis en groupe. Les accompagnateurs sont responsables de la discipline et doivent veiller à assurer une surveillance rapprochée et constante de leur groupe. En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, la Direction de l'Etablissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.

A la sortie, le groupe, la classe, l'association doivent laisser le vestiaire sans détritrus ni dégradation.

En cas d'accident, les moniteurs doivent avertir immédiatement un maître-nageur sauveteur.

Article 15 : Enseignement de la natation

L'enseignement de la natation ne peut se pratiquer dans l'enceinte de l'établissement que par les titulaires d'un brevet d'état leur permettant d'exercer cette activité.

L'enseignement de la natation non scolaire est l'exclusivité du personnel maître-nageur de l'établissement.

Article 16 : Caractère confidentiel des informations nominatives- RGD

La gestion administrative du centre les Bains et l'organisation des activités nécessitent l'utilisation de fichiers nominatifs. Il est indiqué aux usagers les dispositions suivantes :

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatisé et non informatisé par Monsieur le Maire de la commune de Dieppe sis Parc Jehan Ango, 76203 Dieppe cedex, BP 226 pour les activités nautiques, sportives et prestations SPA organisées par le Centre Les Bains ».

Le responsable de traitement a désigné Madame Guenneguez Linant Amélie, responsable du service juridique de la mairie (adresse précisée ci-dessus) en qualité de déléguée à la protection des données.

Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public à laquelle la mairie est soumise.

Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : Mairie de Dieppe, Trésor Public.

Les données sont conservées pendant 1 an puis détruites.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier ou exercer votre droit d'opposition au traitement. Vous bénéficiez également d'un droit à la limitation du traitement. Les droits à la portabilité et à l'effacement ne s'appliquent pas à l'exécution d'une mission d'intérêt public.

Pour exercer ces droits ou pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter notre délégué à la protection des données ou le service chargé de l'exercice de ces droits à l'adresse : dpo.rgpd@mairie-dieppe.fr

Si vous estimez que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Consultez le site cnil.fr pour plus d'informations sur vos droits. »

Article 17 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable du centre Les Bains et tous les agents de la commune placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent règlement intérieur qui sera adressé à Monsieur le Sous-Préfet, affiché sur le site et publié sur les sites internet de la Ville et de l'établissement.

Article 18 : Recours administratif

Le présent règlement peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de Dieppe dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert, 76000 Rouen, dans le délai de deux mois à compter de la publication du règlement ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Ce recours peut être effectué par courrier ou par l'application Télérecours citoyens, accessible par le site www.telerecours.fr.

Fait à Dieppe, le 02 JAN. 2023

Le Maire de la Ville de Dieppe
Nicolas LANGLOIS



Acte certifié exécutoire en application :

Réception Préfecture : 02 JAN. 2023

Publication : 02 JAN. 2023

Notification : //

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice Administration Générale
E. Administration
Mme Myriam COLANGE

A large, dark, handwritten signature, likely belonging to Mme Myriam COLANGE, is written over the typed name.